

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 14 septembre 2021**

CP2021\_09\_39  
id. 5853

*Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. DESCAZEUX*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..*

### **DÉLIBÉRATION**

## **AIDE À L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE**

# **ET AU DÉVELOPPEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

## **COMMUNE DE BEAUPUY**

---

### **I - PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

### **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Au titre du dispositif d'aides à l' « aménagement d'aires de covoiturage et développement de bornes de recharge pour véhicules électriques », le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- acquisition foncière (et ensemble des frais afférents) relative à l'accueil de l'aire de covoiturage,
- travaux, études et équipements d'aménagement, d'éclairage et de sécurisation de l'aire de covoiturage,
- travaux d'aménagement et d'équipements mobiliers relatifs aux pratiques multimodales depuis et vers l'aire de covoiturage, notamment les cheminements doux et les arrêts de transport collectif,
- le cas échéant : les traitements paysagers, l'acquisition et l'installation de mobilier et de signalétique sur l'emprise de l'aire aménagée et à ses abords,
- panneaux directionnels à l'extérieur de l'aire de covoiturage en conformité avec les réglementations en vigueur,
- installation d'un totem de signalisation de l'aire de covoiturage intégrant le logo du Département et des partenaires de l'opération,
- installation de bornes de recharge de véhicules électriques (sous réserve d'éligibilité du projet au financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Ne sont pas éligibles : les parking relais.

### **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT à laquelle est appliqué le taux de 30 % maximum du coût H.T :

- de l'opération globale de création et d'aménagement de l'aire de covoiturage (délibération du conseil départemental du 21 février 2013 et du 17 novembre 2014).
- du coût de l'équipement de bornes de rechargement électriques

### **IV - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est proposé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau situé en annexe, quant à l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 880 €.

Il est précisé que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 628.

Autorisation de programme 2021.....	50 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	5 880 €
Disponible.....	44 120 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Considérant le projet de la commune de Beaupuy,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide à l'aménagement d'aires de covoiturage et au développement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 5 880 € pour la commune de Beaupuy ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 628.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE